

ASSOCIATION PAYS CARCASSONNAIS (11)
ÉTUDE D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE POUR LE PAYS
Compte-rendu de la Réunion Plénière du 20 janvier 2011
pré-validation des documents constitutifs de la charte

Compte-rendu n°5

Présents :

- Madame Millian/ Bateaux Lou Gabarret Carcassonne
- Monsieur Foussat/ Rapporteur de la Commission Patrimoine
- Monsieur Ramon/Mairie de St Martin le Vieil
- Monsieur Glorieux/ MVDL et OT Cabardès Canal du Midi
- Monsieur COSTE/CDT de l'Aude Pays Cathare
- Monsieur Ricard/ Mairie de Montolieu
- Monsieur Damien Bresson/CDC Piémont d'Alaric
- Monsieur Doule/Mairie de Ventenac Cabardès
- Madame Loubet/Imprimerie Antoli Carcassonne
- Madame Lodziak/Association Lodziak'Art
- Monsieur Godard/VNF Carcassonne
- Madame Lourmières/Chambre des Métiers
- Madame Raybaud/CDC Minervois en Cabardès
- Monsieur Loussert/DRAAF Carcassonne
- Monsieur Fargues/Chambre des Métiers
- Monsieur Crouzet/Mairie de Carcassonne
- Monsieur Olivier/ CDC Cabardès au Canal du Midi
- Madame Ponrouch/ CAUE de l'Aude
- Monsieur Caro/Citoyen

- Madame Souville/Cabinet Urbane
- Madame Roi/Cabinet Urbane
- Madame Rudnik/Pays Carcassonnais
- Madame Lafon/Pays Carcassonnais.

Objet de la réunion

- Présentation des documents constitutifs de la charte validés en comités de pilotage du 18 novembre 2010 et 5 janvier 2011.
- Pré-validation de la charte, avant validation en assemblée Générale du Pays courant mars 2011.

Support de travail :

- un diaporama
 - un exemplaire de travail de la charte A4 recto verso
-

1 Présentation des documents qui constituent la charte, autres que le diagnostic validé en Réunion plénière le 16/11/09 : introduction générale, synthèse du diagnostic et enjeux, stratégie (validée en RP du 8 juin dernier), projet paysager et outils (recommandations et actions).



Pour être opérationnelle la charte architecturale et paysagère préconise un certain nombre d'outils liés les uns aux autres. Ils vont permettre, en lien direct avec le projet paysager, de travailler à l'appropriation des objectifs de la charte par les élus, les professionnels et les citoyens.

- **La structure de gestion, d'instruction, de coordination et d'animation, pour garantir la cohérence et la faisabilité des prescriptions de la charte**

La vie de la charte et la mise en œuvre des recommandations et actions ne peuvent s'entendre sans la mise en place d'une « structure » qui porte, anime, coordonne, conseille, instruit, sensibilise, met en réseau... .

- **Le projet paysager de la charte autour des paysages, formes urbaines et patrimoine bâti et naturel**

En s'appuyant sur des cartes « projet », *le projet paysager* permet d'appliquer les orientations stratégiques au territoire du Pays autour de trois entrées :

- **un projet de paysage** pour valoriser les caractères, la diversité et les activités qui fabriquent et qualifient le Pays ;

- **un projet de paysage urbain** pour préserver les équilibres et les caractères spécifiques de formes, d'installations, de rapport au paysage non bâti,

- **un projet autour du patrimoine construit et naturel** : Canal du Midi, Cité de Carcassonne, richesses

culturelles et naturelles, voies et chemins qui autorisent la découverte du Pays.

Il constitue ainsi la référence territorialisée des orientations stratégiques et sert de cadre à une mise en oeuvre cohérente des différents outils, en terme d'actions et recommandations.

- **Les recommandations**

Elles constituent les lignes de conduites à suivre pour mettre en place des projets architecturaux, urbains, et paysagers correspondant aux principes et à la stratégie de la charte. Elles donnent un cadre et des éléments de méthode à l'action de l'animateur, de l'élue, du professionnel et du particulier sur :

- **les structures du paysage : préservation et valorisation / accompagnement des mutations ;**

- **l'urbanisme et les constructions futures : démarche de projet ;**

- **le bâti existant : valorisation du patrimoine traditionnel.**

- **Les actions « clés »**

Elles permettent de concrétiser les prescriptions de la charte, à plus ou moins longs termes, en correspondance avec les missions de la structure porteuse de la charte.

Un programme d'actions est préconisé par les partenaires, priorisant les actions 1, 2 et 14 comme préalable à la mise en oeuvre des suivantes, avec en premier lieu le montage des actions 7, 8, 12 et 13 puis des actions 3, 4, 5, 6, 9, 10, et 11 restantes.

Elles s'articulent autour de 3 objectifs :

- Actions de coordination : mettre en oeuvre la charte

- Actions opérationnelles : agir pour le pays

- Actions de communication : faire vivre la charte.

2 Des compléments et pistes sont apportés par les participants à la Réunion Plénière :

- Daniel Foussat insiste sur l'importance d'articuler la charte à un projet de développement économique pour le Pays, et notamment sur l'importance des filières et savoir-faire locaux sur les matériaux

=> dans un premier temps : réactualisation du guide du bâti ?

travail de pédagogie auprès des habitants et professionnels du bâtiment du Pays carcassonnais.

- Madame Corinne LODZIAK de l'Association LODZIAK'ART interpelle VNF et le Pays sur la discontinuité des chemins de hallage avec Midi-Pyrénées : pour les touristes qui, au départ de Toulouse, veulent atteindre la Cité de Carcassonne en vélo. La discussion est à reprendre avec le Conseil Général de l'Aude. Il est déploré qu'aujourd'hui le travail autour du Canal se fait au coup par coup, il n'y a pas de travail dans la globalité avec le territoire du Pays.

- Le futur tracé de la ligne TGV pourrait avoir un impact important sur le Pays notamment si le TGV ne s'arrête pas à Carcassonne comme c'est fortement envisagé. Il faut rester vigilant, le tracé pouvant passer en piémont de la Montagne Noire. Il est important que le pays soit aussi identifié comme un interlocuteur par le Conseil Général dans la définition du tracé.

3 La charte sera définitivement validée en Assemblée Générale du Pays courant mars 2011.

D'ici là, il paraît important de continuer à la faire connaître aux différents partenaires publics. Le document de travail de la charte sera transmis très prochainement aux Communautés de Communes du Pays sous format numérique.

La validation de la charte constitue un point de départ, et non une fin, pour la mise en application de ses principes et de ses outils. La charte architecturale et paysagère étant un engagement contractuel public, un ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES est à prévoir après sa validation définitive en Assemblée Générale du Pays carcassonnais.